

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 47 - 2022 du 24 juin 2022**

**DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA  
CODIM ET L'AGENCE OPUA DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DES  
ACTIVITÉS DE CONSEIL D'EXPERTISE**

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

Par délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020, la communauté de communes des îles Marquises a adhéré à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française, l'Agence 'Ōpua, organisme associatif partenarial, créé en Polynésie française le 28 septembre 2020.

Les principes de financement du fonctionnement de l'agence reposent sur une mutualisation des ressources :

- Les cotisations des membres, qui sont fléchées vers la prise en charge des activités de gestion et les charges de fonctionnement de l'agence, ainsi que des activités de communication et animation des échanges entre partenaires. À ce titre, la communauté de communes des îles Marquises contribue aux activités courantes de l'agence par le versement d'une cotisation annuelle qui est de 23 365 FCFP au titre de l'année 2022.
- Les subventions des membres et partenaires qui permettent le financement des missions de conseil et d'expertise dans le cadre de conventions partenariales.

Le président propose à l'assemblée délibérante de signer la convention-cadre proposée par l'agence 'Ōpua.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020 approuvant la participation de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française

- Vu** la délibération du conseil d'administration CA-2022-03-01 de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française ('OPUA) adoptant le programme partenarial d'activités prévisionnel 2022
- Vu** le projet de convention cadre pluriannuelle 2022-2024 entre la CODIM et l'agence OPUA ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties, et notamment les conditions dans lesquelles la communauté de communes des îles Marquises entend apporter un concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence 'Opua, dans le cadre de son programme des activités de conseil et d'expertise.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants**

**Article 1.** AUTORISE le président à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties, et notamment les conditions dans lesquelles la communauté de communes des îles Marquises entend apporter un concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence 'Opua, dans le cadre de son programme des activités de conseil et d'expertise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 04 JUIL 2022  
Le: \_\_\_\_\_  
Et publication ou notification 04 JUIL 2022  
Du: \_\_\_\_\_

**Le Président,**  
**Benoît KAUTAI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*